

COMMUNE : SAINTE-EULALIE-D'OLT
Membre de¹ : SAINTE-EULALIE-D'OLT
des CAUSSES DE L'AUBRAC

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS²

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
1 ^{re}	ALIQUOT Christiane	18/11/1961		189
2 ^e	CLANZEL François	10/05/1970		201
3 ^e	COURTIAL Romain	07/05/1987		178
4 ^e	COUTERAS Rachel	07/02/1972		195
5 ^e	DA SILVA Cécile	01/04/1970		187
6 ^e	DONERGUE Pauline	30/05/1990		209
7 ^e	MARCHET Michel	04/10/1950		193
8 ^e	MIQUEL Roland	26/01/1952		183
9 ^e	NAUDANT Christian	03/05/1966		226
10 ^e	REINANDO Richard	16/12/1967		170
11 ^e	SOLIGNAC Mathieu	24/12/1978		89

Fait à ... Ste-EULALIE-D'OLT

le 15 Mars 2020



Le président,

Les représentants des candidats,

Les membres du bureau,

¹ Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

² Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réélu complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;

- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.